

**VILLE
DE
BILLY-MONTIGNY
62420**

CONVOCATION

Le 5 DECEMBRE 2018

M.

Membre du Conseil Municipal

Est prié(e) d'assister à la réunion

qui doit avoir lieu en l'Hôtel de Ville

leMARDI 11 DECEMBRE 2018 à 18 Heures

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 SEPTEMBRE 2018

Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux

1. Dissolution du Budget ZAL Le Corbusier
2. Attributions de subventions
3. Tarifs municipaux (annexe 1)
4. Attribution de subvention – Projet d'initiative citoyenne 2019
5. Contrats de ville – Programmation 2019
6. Demande de subvention pour des travaux de rénovation du complexe sportif du Stade P. Guerre : poste d'athlétisme et terrain de football d'honneur
7. Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de la salle de sport G. Philippe au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019
8. Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour des travaux de réhabilitation – extension de la salle de sport G. Philippe
9. Demande de subvention pour des travaux de rénovation du complexe sportif du Stade P Guerre : Rénovation de la piste d'athlétisme, du terrain de football d'honneur et de la salle de sport G. Philippe
10. Demande de subvention au titre du PRADET pour des travaux de rénovation du complexe sportif du stade P. Guerre : Rénovation de la piste d'athlétisme, du terrain de football d'honneur et de la salle de sport G. Philippe
11. Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public Rues V. Hugo et du Bois – quartier du Vieux Billy au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019
12. Demande de subvention pour des travaux de rénovation de voiries Rues V. Hugo et du Bois – quartier du Vieux Billy au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019
13. Conditions de dépôt des listes pour la désignation de la Commission de Délégation de Services Publics
14. Election de la commission de délégation de service public
15. Convention Intercommunale d'Attribution
16. Cession de 16 logements locatifs sociaux – Résidence Jeanne d'Arc par la SA d'HLM S.I.A.
17. Cession de 25 logements locatifs sociaux – Avenue L. Blum et rue L. Jouhaux par la SA d'HLM Pas-de-Calais-Habitat
18. Modification de la délibération sur le RIFSEEP : transposition au cadre d'emploi des animateurs territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
19. Modification de la délibération sur le RIFSEEP : instauration du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
20. Suppression d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
21. Présentation du Compte Administratif 2017 ainsi que du rapport d'activités du SIVOM d'Avion-Méricourt-Billy-Montigny (Annexe 2)

22. Protection sociale complémentaire/Volet Prévoyance – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
23. Protection sociale complémentaire/Volet Santé - Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
24. Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) – Signature d’une convention d’accompagnement de la ville de Billy-Montigny à la protection de ses données personnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Annexe 3)
25. Recrutement d’agents saisonniers pour l’année 2019
26. Décisions municipales
27. Attribution d’une subvention aux CBM handball

Le Maire,

B. TRONI

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-=-=-=-
**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

-=-=-=-

Etaient présents : M. B. TRONI, Maire
Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N.
MEGUEULLE, M, Mme F. BRIKI, M. P. PECQUEUR, Adjoints au Maire
M. V. GIGLIOTTI, Mmes T. VERLEYEN, A.M. LHEUREUX, M.C. DELAMBRE, MM.R.
KRZYZANIAK, P. DESSAINT, A. CAZES, R. PLOUVIN, Mmes C. SESNIAK, G. BOCKL, L.
AVIT, C. GRAMLICH, M, M. EECKMAN, Conseillers Municipaux,

Excusés :MM. J. ROLLAND(p. à V. GIGLIOTTI), H. DEBRUYNE (p. à Mme A.M.
LHEUREUX), Mme L. VERIN (p. à Mme D. FALIVA), J. EVRARD

Absents : Mmes V. DEBRUYNE, M. WARIN, MM. B. CAMUS, P. MONTURY, B. CAMUS

Secrétaire de Séance : Mme G. BOCKL

-o-o-o-o-oOOo-o-o-o-o-

Avant de débiter la séance, M. le Maire souhaite rendre hommage à Michel MOPTY, décédé le 2 Octobre dernier puis propose d'honorer sa mémoire en respectant un moment de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Michel MOPTY, Conseiller Municipal, est décédé, le 2 Octobre dernier, des suites d'une longue maladie. Michel était élu au sein du conseil municipal depuis le 12 Mars 1989, d'abord Conseiller Municipal puis 6^{ème} Adjoint, délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement en Avril 2001. Il est resté adjoint jusqu'aux dernières élections d'Avril 2014 où il est devenu conseiller municipal délégué. Il laisse malheureusement un poste vacant.
D'autre part, M. le Maire informe l'Assemblée que M. Fabrice MULIER, par courrier en date du 22 Novembre 2018, a fait part de sa démission du Conseil Municipal et qu'il convient également de le remplacer.

Il y a donc lieu d'installer dans leurs fonctions les candidats de leur liste venant immédiatement après le dernier élu, soit Mme SESNIAK Colette et M. PLOUVIN Roland.

M. le Maire les déclare installés dans leurs nouvelles fonctions et les invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

1 - DISSOLUTION DU BUDGET ZAL LE CORBUSIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget principal de la Ville comporte un budget annexe, le budget ZAL Le Corbusier et autres locaux.

Ce budget comporte les recettes des locations des travées de la ZAL Le Corbusier au nombre de quatre et les revenus y afférents, ainsi que les autres locaux loués (ZoneEurobilly).

Le total des crédits ouverts au titre de l'année 2018 s'élèvent à 210 557,71 € pour la section de fonctionnement et 228 500,71 € pour la section d'investissement.

Afin de simplifier les écritures budgétaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- De dissoudre le budget de la ZAL Le Corbusier et autres locaux à la date du 31/12/2018 ;
- De le réintégrer au budget principal de la Commune 2019 ;
- De dire que le budget principal de la Ville reprendra l'intégralité des opérations du budget de la ZAL Le Corbusier et autres locaux au 01/01/2019.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu des demandes de subventions émanant d'associations locales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide d'accorder les subventions ci-dessous :

- 150,00 € à l'Association C.H.C.B.
- 150,00 € au Billard Club Billysien
- 150,00 € au Club d'Athlétisme des CBM
- 15.000,00 € au Club de Hand-Ball des CBM

3 - TARIFS MUNICIPAUX (Annexe 1)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 6 Décembre 2017, elle avait fixé les tarifs municipaux pour l'année 2018 en augmentant légèrement les tarifs de l'école de danse, de l'école de musique ainsi que des ateliers poterie et peinture sur porcelaine et en conservant le statu quo pour les autres tarifs.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2019, selon le tableau ci-joint

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE 2019

Le Conseil régional a adopté le 13 octobre 2016 un nouveau cadre d'intervention en matière de politique de la Ville. Ainsi, le Fonds de participation des habitants (FPH) a disparu mais un nouveau dispositif a été instauré : le Projet d'initiative citoyenne (PIC). Le PIC vise à promouvoir des projets portés par des associations locales ou des habitants, organisés ou non en association, et destinés à développer la vie des quartiers prioritaires et à développer et renforcer les liens sociaux entre les habitants.

Le fonctionnement du PIC est semblable à l'ex-FPH quant à son fonctionnement et repose sur la création d'un fonds alimenté par la Région à hauteur de 50%, la commune étant appelée à financer les 50% restant.

L'association gestionnaire du PIC ayant sollicité pour l'année 2019 le financement de la Région à hauteur de 3000 €, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention complémentaire de 3000 €, et de reconduire Radio Billy-Montigny (RBM) comme association gestionnaire du fonds.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- De reconduire l'Association Radio-Billy-Montigny (RBM) en tant qu'association gestionnaire du fonds PIC
- De lui octroyer une subvention complémentaire de 3.000 Euros

La dépense sera imputée au budget 2019.

5 – CONTRATS DE VILLE – PROGRAMMATION 2019

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé un nouveau cadre contractuel pour la période 2015-2020. La commune de Billy-Montigny, qui possède sur son territoire deux quartiers identifiés comme prioritaires, est signataire du Contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). A ce titre, les actions qu'elle mène en direction des habitants de ces quartiers, et répondant aux axes stratégiques du Contrat de ville, peuvent bénéficier d'aides financières. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la CALL.

Il est proposé les actions suivantes :

1- « Je découvre et te découvre grâce à la danse »

Objectifs :

- Favoriser l'expression des jeunes, le travail collectif, la solidarité, l'écoute et le respect.
- Amener les jeunes à s'ouvrir aux autres, favoriser la tolérance et l'acceptation des différences.
- Permettre aux jeunes de se valoriser

Public visé : jeunes de 8-20 ans

Contenu de l'action :

- Mise en place d'ateliers de différentes danses urbaines à raison de 32 ateliers de 2 heures avec Culture Pop62 ;
- Création d'une fresque avec les jeunes sur cette thématique avec Parse ;

Coût total de l'action : 6060€ Subvention ville : 3030 € (50%) Subvention CGET sollicitée : 3030 € (50%)

2- « Ma santé, j'y tiens ! »

Objectifs : Il s'agit d'une action d' « éducation à la santé » devant permettre aux habitants des quartiers :

- d'acquérir les compétences et les moyens leur permettant d'améliorer leur santé ainsi que leur qualité de vie ainsi que d'agir pour préserver la santé des autres ;
- de les informer sur leurs droits, sur les maladies ;
- d'améliorer la portée des actions de prévention et de dépistage.

Public visé : Tous les âges

Contenu de l'action :

- Travail sur les droits et parcours de soin des bénéficiaires grâce à l'intervention de la CPAM et du CCAS.
- Travail d'information, de dépistage avec les professionnels de santé de Filieris : l'action de prévention diabète sera réitérée et l'accent sera également mis sur le dépistage et la prévention de l'obésité.
- Education nutritionnelle et développement de l'activité physique :
 - Ateliers menés par une nutritionniste, chacun d'entre eux devant tenir compte des spécificités liées à l'âge ou à l'état de santé des bénéficiaires. La nutritionniste abordera également le problème des troubles alimentaires (anorexie, boulimie).
 - Les associations sportives locales seront sollicitées pour l'activité physique (organisation d'une demi-journée sur le thème « vive le sport », création d'un parcours santé...);
- Réalisation d'une fresque avec les enfants sur l'équilibre alimentaire ;
- Un travail sera également réalisé sur les AVC (repérage des signes, que faire, qui alerter) et les malaises cardiaques (savoir où sont les défibrillateurs, réanimation pulmonaire) et le PSC1 sera reconduit.

Coût total de l'action : 8708 € **subvention Ville :** 4354 € (50%) **subvention CGET sollicitée :** 4354 € (50%)

3- « Les jeunes prennent le micro »

Objectifs :

- Favoriser l'expression écrite et orale des jeunes sous une forme originale, le travail collectif, l'ouverture au monde extérieur, le développement de la culture générale.
- Amener les jeunes à se sentir citoyen dans leur ville.

Public Visé : jeunes de 12-15 ans

Contenu de l'action :

- Mise en place d'ateliers qui seront dirigés par un journaliste : 4 sessions d'une semaine (à raison de 3 heures par jour) seront programmées durant les différentes vacances scolaires. Lors de chaque session, un programme sur 7 jours est établi : découverte des équipements radio, du métier de journaliste ; différentes étapes nécessaires à la diffusion d'un sujet lors d'une émission ; réalisation de micros-trottoirs et interviews ; rédaction des différents sujets...
- Valorisation de l'action des jeunes par la diffusion d'une émission en direct lors de chaque session et par une réception ouverte au public et lors de laquelle un diplôme de la ville leur sera délivré.

Coût total de l'action : 2760 € **subvention Ville :** 1380 € (50%) **subvention CGET sollicitée :** 1380 € (50%)

4- « Halte au harcèlement »

Objectifs :

- favoriser la prise de conscience des jeunes et des parents quant au harcèlement, dont le harcèlement sexuel, dont sont aujourd'hui victimes les jeunes par le biais des réseaux « sociaux » mais aussi des images et vidéos qui se propagent sur internet.
- leur faire prendre connaissance des droits et sanctions relatives au harcèlement.
- les aider à s'exprimer sur leur situation et les orienter, le cas échéant, vers les structures adaptées.

- lutter contre les discriminations

Public Visé : jeunes de 12-15 ans et leurs familles

Contenu de l'action :

- Interventions auprès des collégiens sur deux axes : le premier concerne l'aspect juridique et la libération de la parole grâce à l'intervention du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), le second consiste à déconstruire les préjugés et stéréotypes avec l'aide du Planning familial).
- Organisation d'une soirée ou après-midi débat avec Valentine Miraglia, auteure de « combat de ronde » en direction des jeunes des quartiers.
- Utilisation d'une exposition du conseil départemental type « Stop au harcèlement scolaire » ouverte à tous et création d'un questionnaire-jeu sur cette base.
- Mise en place de séances de découverte du harcèlement grâce à l'utilisation d'un sérieuxgame.
- Spectacle des Improvateurs sur cette thématique ouvert aux enfants et parents

Coût total de l'action : 10534 € subvention Ville : 5267 € (50%) subvention CGET demandée : 5267 € (50%)

5- « Apprenons à bien vivre ensemble »

Objectifs :

- Identifier les différentes formes de discrimination et en comprendre les raisons
- mener une réflexion orale et écrite sur la lutte contre les discriminations et le mieux vivre ensemble.

Publics visés : familles

Contenu de l'action :

- Mise en place d'ateliers d'arts plastiques avec l'intervention de Claudia Porcu à destination des enfants mettant en avant les valeurs d'égalité de traitement des individus par le biais d'expérimentation de techniques, outils et matériaux divers
- Ateliers manuels autour du livre et du papier pour les jeunes avec l'association La maison d'EmilPapier
- Des ateliers parentaux de lecture et discussion autour du livre « *Et si on s' parlait des discriminations* »
- Spectacle « Les Komnous et les Pacommes (enfants de 6-10 ans et leurs parents)

Coût total de l'action : 4942 € subvention demandée : 2471 € (50%) subvention CGET demandée : 2471 € (50%)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver la programmation 2019 ci-dessus dont le financement sera prévu au Budget 2019
- De solliciter les concours financiers de l'Etat et de toutes autres instances au taux le plus élevé possible ainsi que des financements aux taux privilégiés
- D'approuver le versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ou contrats concernant ces actions

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE PAUL GUERRE : PISTE D'ATHLETISME ET TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Billy-Montigny porte une attention particulière à la qualité de ses infrastructures sportives. Soucieuse de permettre une pratique sportive dans les meilleures conditions, ainsi que la prise en compte des besoins des adhérents du club d'athlétisme, du collègue David Marcelle, des écoles et des habitants, la commune juge nécessaire la réhabilitation de la piste d'athlétisme, du stade Paul Guerre.

Cette réhabilitation pourrait s'accompagner de la rénovation du terrain de football d'honneur en gazon naturel, qui se situe au centre de la piste.

La piste actuelle est en schiste rouge et comporte un important dénivelé qui ne permet pas la pratique de ce sport en compétition.

De plus, l'obsolescence de l'installation ne permet pas d'y pratiquer les différentes disciplines.

La réhabilitation de l'équipement, consisterait en la réalisation d'une piste normée, de 6 couloirs, en revêtement sportif synthétique imperméable de 13 mm d'épaisseur minimum. La nouvelle structure comporterait les équipements suivants : saut longueur et triple saut, aire de lancer de poids collectif.

Monsieur le Maire expose ensuite que la piste d'athlétisme ceinture le terrain de football d'honneur en gazon naturel. Il serait donc opportun d'engager dans le même temps des travaux de rénovation de ce terrain de football afin de le doter d'un revêtement hybride (fibre synthétique et fibre naturelle).

Ces nouvelles installations seraient mises à disposition des associations sportives, du collège, des écoles et des habitants de la commune.

Afin de réaliser ces équipements, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'ensemble des divers partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Montant prévisionnel total H.T de l'opération : 1 706 363,57 € H.T qui se décompose en :

- Montant estimatif des travaux : 1 665 901,07 € H.T

(Terrain de football revêtement hybride : 668 310,68 € H.T -Piste d'athlétisme : 997 590,39 € H.T)

- Montant estimatif des honoraires globaux (maîtrise d'œuvre, SPS, publicité, études diverses) : 40 462.50 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'approuver le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football d'honneur au stade Paul Guerre,

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention d'un montant de 80 000 euros pour la réalisation de la piste d'athlétisme et de 150 000 euros pour le terrain d'honneur en revêtement hybride, qui seront mis à disposition du Collège David Marcelle, et d'approuver le versement des subventions par le Conseil Départemental;
- Dans le cadre du fonds d'investissement spécial relatif au JO de Paris 2024, de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention complémentaire pour la piste d'athlétisme,
- Dans ce cadre, d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces équipements,
- de solliciter auprès de l'Etat et du Centre National de Développement du Sport une subvention contribuant à la réalisation de ces équipements,
- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football Amateurs, une subvention contribuant à la réalisation du terrain de football en revêtement hybride, la mise en sécurité de ses abords et la réalisation d'éclairage aux normes en vigueur pour le terrain,
- de financer les travaux en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

7 -DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT GERARD PHILIPPE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRE RURAUX (D.E.T.R) 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'acquisition des installations du stade Paul Guerre aux Houillères en 1977, la salle de sport Gérard Philippe qui accueille les clubs de boxe et de judo, n'a subi que quelques petits travaux d'entretien courant.

Aujourd'hui, une réhabilitation des installations de cette salle s'avère nécessaire.

Les aménagements consisteraient dans la réfection et l'agrandissement des installations sanitaires, douches et vestiaires intégrant la mise aux normes PMR.

Les travaux d'isolation de la salle s'accompagneraient de la remise à neuf de l'électricité, de l'installation de chauffage, de la rénovation des faux-plafonds et des peintures intérieures.

La façade conserverait son caractère historique en brique, mais un sablage permettrait de lui redonner son éclat d'origine.

Le montant prévisionnel des travaux est de 600 000,00 € H.T

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 25 % de la dépense H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant Estimatif des travaux : 600 000 € H.T.

- Montant estimatif des honoraires globaux (maîtrise d'œuvre – SPS/contrôle technique, publicité): 45 000 € H.T

- Coût global estimatif de l'opération : 645 000 € H.T

- Subvention attendue D.E.T.R : 25 % soit 161 250 € H.T
- Participation communale à hauteur de 483 750 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'accepter le projet de réhabilitation de la salle de sport Gérard Philipe,
- De solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R, les subventions les plus élevées possibles,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels,
- D'autoriser la Commune à percevoir les subventions,
- De financer les travaux, en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

**8 -DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION - EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT
GERARD PHILIPPE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'acquisition des installations du stade Paul Guerre aux Houillères en 1977, la salle de sport Gérard Philipe qui accueille les clubs de boxe et de judo, n'a subi que quelques petits travaux d'entretien courant.

Aujourd'hui, une réhabilitation des installations de cette salle s'avère nécessaire.

Les aménagements consisteraient dans la réfection et l'agrandissement des installations sanitaires, douches et vestiaires intégrant la mise aux normes PMR.

Les travaux d'isolation de la salle s'accompagneraient de la remise à neuf de l'électricité, de l'installation de chauffage, de la rénovation des faux-plafonds et des peintures intérieures. La façade conserverait son caractère historique en brique, mais un sablage permettrait de lui redonner son éclat d'origine.

La réhabilitation de la salle Gérard PHILIPPE, à proximité du collège, permettrait d'offrir une nouvelle installation sportive de qualité aux collégiens.

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le montant prévisionnel des travaux est de 600 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant Estimatif des travaux : 600 000 € H.T.
- Montant estimatif des honoraires globaux (maîtrise d'œuvre – SPS/contrôle technique, publicité): 45 000 € H.T
- Coût global estimatif de l'opération : 645 000 € H.T
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 50% du coût H.T des travaux soit : 300 000 € H.T
- Reste à charge de la commune :345 000 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation-extension de la salle de sport Gérard Philippe,
- De solliciter la participation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût H.T des travaux,
- D'approuver le versement de la subvention par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels,
- De financer les travaux, en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE PAUL GUERRE : RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME, DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR ET DE LA SALLE DE SPORT GERARD PHILIPPE

Monsieur le Maire expose que dans la continuité des exposés ci-dessus présentés, en fonction des réponses des partenaires financiers, un dossier global de subvention, intégrant la réalisation des 3 équipements, pourrait être déposé auprès des différents partenaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Montant prévisionnel total H.T de l'opération : 2 351 363,57 € H.T qui se décompose en :
- Montant estimatif des travaux : 2 265 901,07 € H.T
(Terrain de football revêtement hybride : 668 310,68 € H.T -Piste d'athlétisme : 997 590,39 € H.T – Salle Gérard Philippe : 600 000 € H.T)
- Montant estimatif des honoraires globaux (maîtrise d'œuvre, SPS, publicité, études diverses) : 85 462.50 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'approuver le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football d'honneur au stade Paul Guerre,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention d'un montant de 50% du coût H.T des travaux pour la salle de sport Gérard Philippe, de 80 000 euros pour la réalisation de la piste d'athlétisme et de 150 000 euros pour le terrain d'honneur en revêtement hybride, qui seront mis à disposition du Collège David Marcelle, et d'approuver le versement des subventions par le Conseil Départemental;
- Dans le cadre du fonds d'investissement spécial relatif au JO de Paris 2024, de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention complémentaire pour la piste d'athlétisme,
- Dans ce cadre, d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et accepter le versement de la subvention,
- de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces équipements,
- de solliciter auprès de l'Etat et du Centre National de Développement du Sport une subvention contribuant à la réalisation de ces équipements,
- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football Amateurs, une subvention contribuant à la réalisation du terrain de football en revêtement hybride, la mise en sécurité de ses abords et la réalisation d'éclairage aux normes en vigueur pour le terrain,

- de financer les travaux en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRADET POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE PAUL GUERRE : RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME, DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR ET DE LA SALLE DE SPORT GERARD PHILIPPE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la rénovation du complexe sportif du stade Paul Guerre pourrait éventuellement bénéficier de subventions au titre de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires de la Région Hauts-de-France (PRADET).

Pour ce financement spécifique, la Région formalise un partenariat avec les territoires via des Espaces de Dialogues. Notre espace de dialogue est celui du Pôle Métropolitain Artois, qui passe par un dépôt de dossier auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 351 363,57 € H.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Hauts de France au titre du PRADET et notamment le « fonds d'aide aux projets d'agglomération »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES VICTOR HUGO ET DU BOIS – QUARTIER DU VIEUX BILLY AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2019

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation du quartier du Vieux Billy, consistant en la rénovation de l'éclairage public des rues Victor Hugo et Du Bois .

A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 25 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public – Rues Victor Hugo et Du Bois – Quartier du Vieux Billy
- Estimation : 294 431,83 € H.T.
- Subvention attendue : 25 % soit 73 607,95 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles,
- D'accepter le versement de la subvention,
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,

- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

**12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
DES VOIRIES - RUES VICTOR HUGO ET Du BOIS - QUARTIER DU VIEUX BILLY - AU
TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation des voiries du quartier du Vieux Billy, consistant en la rénovation des trottoirs et chaussées avec aménagements de sécurité des rues Victor Hugo et Du Bois.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 20 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Travaux de rénovation des voiries – Rues Victor Hugo et Du Bois – Quartier du Vieux Billy
 - Estimation : 472 880,75 € H.T.
 - Subvention attendue : 20 % soit 94 576,15 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles
- D'accepter le versement de la subvention,
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

13 - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création d'une commission de délégation de service public (DSP), afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

La commission est composée :

- De la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le conseil municipal, doit, selon l'article D1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôts des listes pour la commission de délégation de service public.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'approuver que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire en début de conseil municipal,
- Et qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

14 - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commission de délégation de service public est constituée en vue de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (DSP) et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Composition de la Commission de Délégation de Service Public :

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT siègent à la commission avec voix délibératives:

- Le Maire de la Commune de Billy-Montigny (Président), ou son représentant;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité;
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence;
- Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service.

Modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes selon l'article D1411-5 du CGCT, ainsi que les modalités de vote. A ce titre, l'assemblée délibérante pourra décider de recourir à l'unanimité à un vote à main levée (article L2121-21).

Il est à noter que:

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 alinéas 2 et 3 du CGCT);
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 alinéas 2 et 3 du CGCT);
- En cas de liste unique après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire fait appel au dépôt des listes. Une seule liste a été déposée et présentée par le groupe majoritaire « La Liste d'Union Républicaine »

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Il est donc ensuite procédé au vote:

- Nombre de votants : 24
 - Suffrages exprimés : 24
 - Sièges à pourvoir : 5
 - Quotient électoral (Suffrages exprimés/ Sièges à pourvoir) : 4,8
- La liste présentée par le groupe majoritaire a remporté 24 voix

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public

Il est donc ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 24
- Suffrages exprimés : 24
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (Suffrages exprimés/ Sièges à pourvoir) : 4,8

La liste présentée par le groupe majoritaire a remporté 24 voix

Monsieur le Maire déclare élus membres de la commission de délégation de service public : Mme/M P. CANIVEZ, M. C.. DELAMBRE, A.M. LHEUREUX, R. PLOUVIN, R. KRZYZANIAK en qualité de titulaires et Mme/M P. PECQUEUR, M. MONNIER, M. BREBION, V. GIGLIOTTI, C. SESNIAK en qualité de suppléants.

15 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Lois ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme

Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers Politiques de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les EPCI doivent créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a pour objectif :

- D'adopter des orientations en matière d'attributions et de mutations ;
- De suivre la mise en œuvre des outils en matière de peuplement et d'attributions.

Sa mise en œuvre se fait sous forme de conventions spécifiques avec les différents interlocuteurs et acteurs de terrain, sont notamment concernés :

- La convention Intercommunale d'Equilibre Territorial,
- L'Accord Collectif Intercommunal qui fixe par bailleur des objectifs territorialisés d'attribution à des publics défavorisés.

Ces conventions sont obligatoires pour la CALL, dans la mesure où cette dernière, compétente en matière d'habitat, comprend au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville et dispose d'un Contrat de ville pour la période 2015-2020.

La Loi Egalité et Citoyenneté, du 27 janvier 2017, impose un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à l'échelle intercommunale.

Les orientations en matière d'attribution élaborées par la Conférence Intercommunale du Logement sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA).

La Convention Intercommunale d'attribution de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fixe les orientations suivantes en matière d'attribution des logements sociaux :

- Porter une attention particulière aux attributions dans les quartiers fragiles, (18 639 logements locatifs sociaux situés en QPV soit 40% du parc de l'agglomération qui se répartissent en 21 quartiers sur 19 communes).
- Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages,
- Orienter les attributions à partir du diagnostic de la fragilité des secteurs,
- Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires,
- Poursuivre la réponse satisfaisante aux ménages en demande de mutation,
- Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Cette convention est établie pour six ans. Différentes commissions permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Le document complet est consultable en Mairie auprès du Secrétariat Général.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**16 - CESSION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RESIDENCE JEANNE D'ARC
par la SA d'HLM SIA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, concernant la cession de 17 logements locatifs sociaux – Résidence Jeanne d'Arc, par la SA d'HLM SIA Habitat.

Les logements datant de 1991, sont de type individuel T 3 et T4, avec occupant sauf 1 vacant (13, rue Jeanne d'Arc), d'une superficie de 74 et 96 m² et ont été estimés par le service des Domaines à une valeur vénale allant de 103 600 € à 105 000 € pour un T3 et de 112 000 € à 119 000 € concernant un T4.

Adresse des logements :

- 1 et 2 rue Jacques Brel (T4)

- 3, 5, 7, 9, 11, 13, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 rue Jeanne d'Arc (T3 et T4)

Typologie	SH	PV occupant	PV non occupant	PV libre
T4	96	95 200 €	107 100 €	119 000 €
T4	84	89 600 €	100 800 €	112 000 €
T3	74	82 880 €	93 240 €	103 600 €
T4	94	93 040 €	104 670 €	116 300 €

Considérant que ces logements font partie intégrante du patrimoine de la SA d'HLM SIA, que la mise en vente de logements individuels sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide de refuser la vente par la SA d'HLM SIA des 17 logements de la résidence Jeanne d'Arc à Billy-Montigny situés 1 et 2 rue Jacques Brel et 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 rue Jeanne d'Arc.

17 - CESSION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AVENUE LEON BLUM et RUE LEON JOUHAUX par la SA d'HLM PAS-DE-CALAIS HABITAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par le bailleur social Pas-de-Calais Habitat, concernant la cession de 25 logements individuels locatifs sociaux – implantés Avenue Léon Blum et rue Léon Jouhaux.

France Domaine a estimé ledit ensemble immobilier au prix de :

- 106 000 € pour un type III

- 122 000 € pour un type IV

- 137 000 € pour un type V

Considérant que ces logement font partie intégrante du patrimoine de Pas-de-Calais Habitat, que la mise en vente de logements individuels sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune,

Considérant que ces logements, s'inscrivent dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Cité du 10, et que la ville a réalisé l'intégralité des travaux de viabilisation de ces logements,

Considérant enfin que Pas-de-Calais Habitat ne fournit pas à la commune toutes les informations nécessaires pour se prononcer sur cette cession, à savoir prix de vente proposé au locataire occupant, prix de vente du logement libre et état d'occupation des logements,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (Mme F. BRIKI ne prend pas part au vote)

Décide de refuser la vente par Pas-de-Calais des 25 logements individuels locatifs sociaux, situés Avenue Léon Blum et rue Léon Jouhaux à Billy-Montigny.

18 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP : TRANSPOSITION AU CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX ET DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été appliqué par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017.

Monsieur le Maire expose ensuite que par délibération du 13 septembre 2018, a été créé au tableau des effectifs budgétaires un poste d'Animateur territorial (catégorie B).

De plus, lors de la mise en place du RIFSEEP, certains décrets d'application, parus depuis lors, n'étaient pas encore publiés, rendant ainsi sa mise en oeuvre impossible pour certains cadres d'emplois, comme celui des Assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques dont l'arrêté permettant sa transposition est paru au Journal Officiel du 26 mai 2018.

Les membres du Comité technique ont été saisis pour avis le 26 octobre 2018.

Compte tenu de ces modifications, il convient de préciser la délibération du 19 juin 2017 pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux et des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Filière animation catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE versement mensuel		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE versement annuel	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	9 000	3 000	480	480
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	8 400	2 400	480	480
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, dossiers	8 040	2 040	480	480

	complexes assistant de direction, chargé de mission				
--	---	--	--	--	--

Filière culturelle catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE versement mensuel		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE versement annuel	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	9 000	3 000	480	480
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	8 400	2 400	480	480
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, dossiers complexes assistant de direction, chargé de mission	8 040	2 040	480	480

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la délibération n° 17-34 fixant les conditions générales d'application du RIFSEEP pour la part fixe de l'IFSE, continue à s'appliquer dans toutes ses dispositions concernant :

- Les bénéficiaires de cette indemnité,
- La périodicité et les modalités de versement de l'IFSE
- Les conditions de maintien ou de suppression,
- Les conditions de cumul de l'IFSE avec d'autres indemnités
- Les modalités de réexamen

Monsieur le Maire précise que ces dispositions entreront en vigueur dès la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emploi des animateurs territoriaux et des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques
- De dire que les dispositions de la délibération n° 17-34 du 19 juin 2017, fixant le cadre général d'application du RIFSEEP concernant la part fixe IFSE continuent à s'appliquer,
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

19 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP : INSTAURATION DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parties, l'IFSE et le CIA.

- « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées;
- « le complément indemnitaire annuel » (CIA) qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la délibération du 19 juin 2017 n'a instauré que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place, la part facultative du RIFSEEP, c'est-à-dire le Complément Annuel Individuel (CIA) qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ce versement est possible mais non obligatoire.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'attribuer aux agents, à compter de l'exercice 2018, un coefficient de prime qui pourra varier de 0% à 100% du plafond réglementaire applicable.

Ces montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre.

Les membres du Comité technique ont été saisis pour avis le 26 octobre 2018.

Bénéficiaires :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

Il est attribué aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui comptent six mois d'ancienneté dans la collectivité.

En bénéficiant également les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- Les agents vacataires,

- Les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activités en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis,

Les assistantes maternelles.

Définition des critères :

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants pour fixer le pourcentage du CIA:

Part liée à l'absentéisme : 50% du CIA	Part liée à la manière de servir et aux
--	---

	résultats de l'entretien professionnel : 50% du CIA
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste.

Part liée à l'absentéisme – 50% du CIA :

En cas de congé de maladie ordinaire, la part du CIA sera réduite de la manière suivante :

Déduction applicable CIA part liée à l'absentéisme soit 50%	
Nombre de jours d'absence dans l'année	Pourcentage de la prime retenu
1 jour d'absence	1/20
2 jours d'absence	2/20
3 jours d'absence	3/20
4 jours d'absence	4/20
5 jours d'absence	5/20
6 jours d'absence	6/20
7 jours d'absence	7/20
8 jours d'absence	8/20
9 jours d'absence	9/20
10 jours d'absence	10/20
11 jours d'absence	11/20
12 jours d'absence	12/20
13 jours d'absence	13/20
14 jours d'absence	14/20
De 15 jours à 19 jours d'absence	15/20
A partir de 20 jours d'absence	20/20

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Part liée à la manière de servir - 50% du CIA : il est tenu compte des critères suivants :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs

Ponctualité, assiduité,

Organisation du travail,

Prise d'initiative et responsabilité,

Réalisation des objectifs,

Souci d'efficacité et de qualité du travail,

Investissement et participation dans la fonction

- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles

Mise en œuvre des spécificités du métier,

Respect des directives et des procédures,

Adaptation au changement,

Entretien et développement des compétences

- Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie :
 Sens de la communication,
 Présentation et attitude,
 Réserve et discrétion professionnelles
 Positionnement à l'égard de la hiérarchie,
 Coopération avec les collègues (relation interne)
 Relation avec le public, les usagers (relation externe)

Détermination du montant du CIA :

La détermination du montant versé est fondée pour 50% sur la part liée à l'absentéisme, et pour les 50% liés à la manière de servir, sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction du barème suivant :

	Attributions de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant et/ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité/assiduité	/ 3 points
Organisation du travail	/ 3 points
Prise d'initiative et responsabilité	/ 3 points
Réalisation des objectifs	/ 3 points
Souci d'efficacité et de qualité du travail	/ 3 points
Investissement et participation dans la fonction	/ 3 points
Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Mise en œuvre des spécificités du métier	/ 3 points
Respect des directives et des procédures	/ 3 points
Adaptation au changement	/ 3 points
Entretien et développement des compétences	/ 3 points
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	/ 3 points
Présentation et attitude	/ 3 points
Réserve et discrétion professionnelles	/ 3 points
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	/ 3 points
Coopération avec les collègues (relation interne)	/ 3 points
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	/ 3 points
TOTAL de points/48	

Les plafonds du complément indemnitaire annuels sont fixés comme suit :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadres d'emplois et répartis en groupes de fonctions.

Catégorie A

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe A1	Direction d'une collectivité	6 390
Groupe A2	Direction adjointe	5 670
Groupe A3	Responsable d'un service	4 500
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 380
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant	1 995

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants annuels maximal individuels en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, Chef de bassin	2 380

Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185
Groupe B3	Encadrement de proximité, usagers	1 995

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux		Montants annuels maximal individuels en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe B 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	2 380
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant	1 995
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maximal individuels en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe B 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	2 380
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant	1 995

Catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe C 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260
Groupe C 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200

Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260
Groupe C 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200

Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe C 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260
Groupe C 2	Agent d'exécution	1 200

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe C 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications et sujétions particulière pour l'animation d'un centre de loisirs ou d'une garderie	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution, Adjoint sans encadrement	1200

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximal individuel en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe C 1	Encadrement d'une équipe	1 260
Groupe C 2	Agent polyvalent,	1 200

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise		Montant annuel maximal en euros
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement	1 260

Groupe 2	Agent polyvalent	1 200
----------	------------------	-------

Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		Montants annuels maximal plafond
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	1 260
Groupe 2	Bibliothécaire, Agent d'accueil...	1 200

Calcul du CIA :

Le calcul du CIA se fera proportionnellement aux résultats de la part liées à l'absentéisme et de la part liée à la manière de servir.

Ex : un agent qui atteint les 48 points, se verra attribuer 100% de la part du CIA liée à la manière de servir. Un agent ayant atteint 24 points, se verra octroyer 50% de la part lié à la manière de servir.

Modalités de versement du CIA :

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois au mois de DECEMBRE de l'année N sur les résultats de l'entretien de l'année N-1.

Le montant individuel du CIA sera proratisé en fonction du temps de service de l'agent.

Le montant individuel du CIA peut varier d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA n'est pas un droit acquis et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de l'égalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de MM. P. DESSAINT et M. EECKMAN)

Décide :

- D'instaurer le Complément Annuel Individuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune chaque année.

20 - SUPPRESSION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 avril 2015, le conseil municipal a arrêté la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de

fonction par nécessité absolue de service, soit le 6, rue de la Convention, pour l'emploi de gardien du stade Paul Guerre.

Monsieur le Maire expose ensuite que suite à une nouvelle répartition des horaires d'ouverture et de fermeture des installations du stade Paul guerre, il n'y a plus lieu à ce que l'emploi de gardien du stade donne lieu à la concession du logement sis 6, rue de la convention, pour nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire rappelle que les concessions pour nécessité absolue de service sont accordées à titre précaire et révocable.

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime. Il a toute liberté pour retirer un emploi de la liste des emplois y ouvrant droit dès lors qu'il ne commet pas d'erreur manifeste d'appréciation.

De plus, l'organe délibérant peut modifier l'utilisation du bien ou l'aliéner. La concession prend alors fin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- de retirer de la liste des emplois communaux ouvrant droit à logement de fonction pour nécessité absolue de service l'emploi de gardien du stade Paul Guerre,
- de réintégrer le logement sis 6, rue de la convention dans la liste des logements communaux et de fixer le montant du loyer mensuel à 238,31 € (hors fluides, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation et autres charges éventuelles).

21 - Présentation du compte administratif 2017 ainsi que du rapport d'activités du SIVOM d'Avion - Méricourt – Billy-Montigny(Annexe 2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte administratif ainsi que le rapport d'activités du SIVOM doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le syndicat intercommunal propose son aide à sept communes extérieures concernées par le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Les communes d'Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay et Rouvroy ont intégré le Syndicat en qualité de communes associées.

L'année 2017 a vu se pérenniser le partenariat du service instructeur avec ses communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au niveau financier, le compte administratif 2017 du S.I.A.M.B des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny s'établit ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 258 553,52 Recettes : 240 962,07

- **Section d'investissement :**
Dépenses : 1 901,69 Recettes : 7 293,43
- **Report de l'exercice N-1**
Dépenses : 0 Recettes : 86 771,53 en report de fonctionnement
Recettes : 7 206,61 en report d'investissement
- Ensemble :
Dépenses : 260 455,21 Recettes : 342 233,64
Soit un excédent de 81 778,43 euros.

Au niveau financier, le compte administratif 2017 du S.I.A.M.B des communes associées s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 65 000,00 Recettes : 88 470,00
- Section d'investissement :
Dépenses : - Recettes : -
- **Report de l'exercice N-1**
Dépenses : 0 Recettes : 2 420 en report de fonctionnement
- Ensemble :
Dépenses : 65 000,00 Recettes : 90 890
Soit un excédent de 25 890,00 euros.

En 2016, 1395 actes ont été instruits et 1443 en 2017, soit une hausse de 3.44% avec 48 actes supplémentaires.

Les 2/3 des actes instruits (910 actes) correspondent à des demandes d'administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny. Le 1/3 des actes restant soit 533 actes correspond à des actes instruits pour les 7 communes associées.

Le tableau joint en annexe retrace en chiffres l'activité du SIVOM.

Un exemplaire est adressé à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal, néanmoins, si vous souhaitez consulter le dossier complet, celui-ci est disponible en Mairie.

PRIS CONNAISSANCE

22 - Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance

Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité de Billy-Montigny a signé le 1^{er} janvier 1985 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), un contrat collectif de maintien de salaire pour les agents qui souhaitent y adhérer, dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès, d'invalidité.

Le taux de cotisation par agent s'élève actuellement à 3.3% du traitement brut de l'agent et passera au 1^{er} janvier 2019 à 3.67%.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a travaillé sur l'élaboration d'une offre de protection sociale complémentaire prévoyance mutualisée, par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance.

L'offre présentée par le CDG 62 présente un caractère économiquement avantageux pour les agents par les taux pratiqués :

	OFFRE SOFAXIS Formules avec indemnités à 90% du traitement net de référence	OFFRE SOFAXIS Formule avec indemnités à hauteur de 95% du traitement net de référence
Incapacité temporaire totale de travail	0.78%	0.88%
Incapacité temporaire totale de travail + Invalidité permanente définitive	1.3%	1.46%
Incapacité temporaire totale de travail + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.65%	1.85%
OPTION		
Décès ou PTIA (Perte totale et irréversible d'autonomie)	100% du traitement brut annuel de référence	0.33%

Les membres du Comité technique Paritaire ont été consultés le 26 octobre dernier et se sont prononcés en faveur de l'adhésion à cette offre prévoyance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 1 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

23 - Protection sociale complémentaire / Volet Santé

Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire exposé à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en complément du volet Prévoyance, a également travaillé sur une offre de santé mutualisée, par le biais d'une convention de participation.

La mutuelle ayant remportée l'offre est la MNT, avec des montants économiquement avantageux pour les agents qui souhaitent y adhérer. Les membres du Comité technique Paritaire ont été consultés le 26 octobre dernier et se sont prononcés en faveur de l'adhésion à cette offre santé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- 1°) D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci
- 2°) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- 3°) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 10 € brut *pour les agents de catégorie C*
 - ↳ Montant en euros : 8 € brut *pour les agents de catégorie B*
 - ↳ Montant en euros : 5 € brut *pour les agents de catégorie A*
- 4°) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5°)De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

24 - Règlement Général sur la protection des données – RGPD

Signature d'une convention d'accompagnement de la ville de Billy-Montigny à la protection de ses données personnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),

- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

25 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers pour les petites vacances de Février, Pâques et de la Toussaint et pour les vacances de Juillet/Août.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Février ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Pâques ;
- 30 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de la Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs et techniques pendant les grandes vacances par le recrutement de 6 agents saisonniers qui seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 340, IM 321 indice en vigueur mais susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'accepter le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2019.

26- DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 18-23 : Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation-extension des bâtiments des centres de loisirs - Lot 4 : Electricité - courants forts - courants faibles (diminuant le marché avec Eiffage Energie de 107.504,89€ HT à 104.612,34 € HT)

DM N° 18-24 : Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation-extension des bâtiments des centres de loisirs - Lot 1 : Gros œuvre étendu (diminuant le marché avec EURASIA BANCEL TP de 766.241,38 € HT à 764.537,68 € HT)

DM N° 18-25 : Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation-extension des bâtiments des centres de loisirs - Lot 3 : Plâtrerie- menuiseries intérieures - sols scellés (avenant de prestations en plus et en moins ne modifiant pas le montant initial du marché de 230.653,16 € HT)

DM N° 18-26 : Indemnisation de sinistre (Dommage-Ouvrage Ecole Voltaire/Séviigné - Fuites en toiture et Décollement carrelage : 9.146,36 € TTC)

DM N° 18-27 : Convention avec l'Association ADAV pour l'organisation des colonies de vacances - Eté 2018 (43.680 €)

DM N° 18-28 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle le 14 Juillet 2019 (Divan Production de Lille pour un montant de 18.000 € HT)

DM N° 18-29 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Roland et du garage mitoyen sis 153 et 155, Avenue de la République (Bureau d'Etudes BERIM : 20.000 € HT)

DM N° 18-30 : Attribution du marché concernant l'organisation des classes de neige pour les enfants des écoles primaires - Année scolaire 2018/2019 (ADP Education et Loisirs de Lille pour un montant de 746 € TTC par enfant)

DM N° 18-31 : Contrat d'entretien des systèmes d'alerte incendie (B.P. Alarmes pour un montant de 5.989,35 € HT)

DM N° 18-32 : Contrat d'engagement d'artistes pour le repas des anciens le 6 Décembre 2018 (Orchestre Sylvain Tanière pour un montant de 900 € TTC)

DM N° 18-33 : Contrat de maintenance avec la Reprothèque pour les photocopieurs des écoles (montant mensuel de 135 € HT et un abonnement mensuel de 24 € HT pour la hot-line réseau)

DM N° 18-34 : Contrat de maintenance avec la Reprothèque pour les photocopieurs (Parc Commune - Services administratifs pour un montant mensuel de 36 € HT).

DM N° 18-35 : Convention avec l'Association Sauvetage et Secourisme pour la formation continue obligatoire Secourisme des MNS : 200 Euros

DM N° 18-36 : Etude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation du terrain de grands jeux et de la piste d'athlétisme au stade P. Guerre : Société OSMOSE de Roubaix pour un montant de 4.962,50 € HT

PRIS CONNAISSANCE

Le Secrétaire de Séance,

G. BOCKL